



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 66901

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la création de postes d'assistant pédagogique. Il lui serait reconnaissant de lui indiquer, d'une part, si le nombre de postes compensera la disparition des postes de surveillants et d'aides éducateurs voulue par le Gouvernement depuis deux ans et, d'autre part, si ces postes seront réservés en priorité aux étudiants qui se destinent à l'enseignement mais aussi qui se trouvent en situation financière difficile. Il lui saurait également gré de lui indiquer quel sera le statut, la quotité de travail et le montant de la rémunération des assistants pédagogiques, et enfin si ces postes seront créés dès la rentrée scolaire 2005.

Texte de la réponse

Les assistants pédagogiques relèvent du statut des assistants d'éducation, qui a été aménagé afin de prendre en compte la spécificité de leur situation. Ces personnels sont donc recrutés parmi les candidats justifiant d'un diplôme sanctionnant deux années d'études postsecondaires. Ils sont en outre choisis prioritairement parmi les étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement. Leur service, comportant exclusivement des missions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques, ne peut excéder un mi-temps ; il peut inclure un temps de préparation auprès des élèves de 100 heures maximum. Enfin, comme les autres assistants d'éducation, les assistants pédagogiques sont soumis au régime de priorité institué en faveur des étudiants boursiers. Ils sont rémunérés, compte tenu de leur quotité de service, par référence à l'indice majoré 275, appliqué à l'ensemble des assistants d'éducation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66901

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6070

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 10001